

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 421 /2023

**Réglementant le stationnement
Sur la partie haute du Parking des Tins
À l'occasion du tournage de la série « Rivière Perdue » par « Terence Films »
Du lundi 12 juin 2023, 06h00 au mercredi 14 juin 2023, 20h00**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 à L325-3, L325-6 à L325-16,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L 2213.2,
relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'arrêté permanent n°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur
la commune de Céret,
VU la demande de Madame Audrey Legendre, régisseuse générale de la société « Terence Films »
sollicitant la réservation d'un espace de stationnements pour leurs véhicules, sur la partie haute du Parking
des Tins, à l'occasion du tournage de la série « Rivière Perdu », du lundi 12 juin 2023, 06h00 au mercredi
14 juin 2023, 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la partie haute du Parking des Tins,
du lundi 12 juin 2023, 06h00 au mercredi 14 juin 2023, 20h00, exceptés pour ceux appartenant à la société
« Terence Films », à l'occasion du tournage de la série « Rivière Perdu », conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame
la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois.

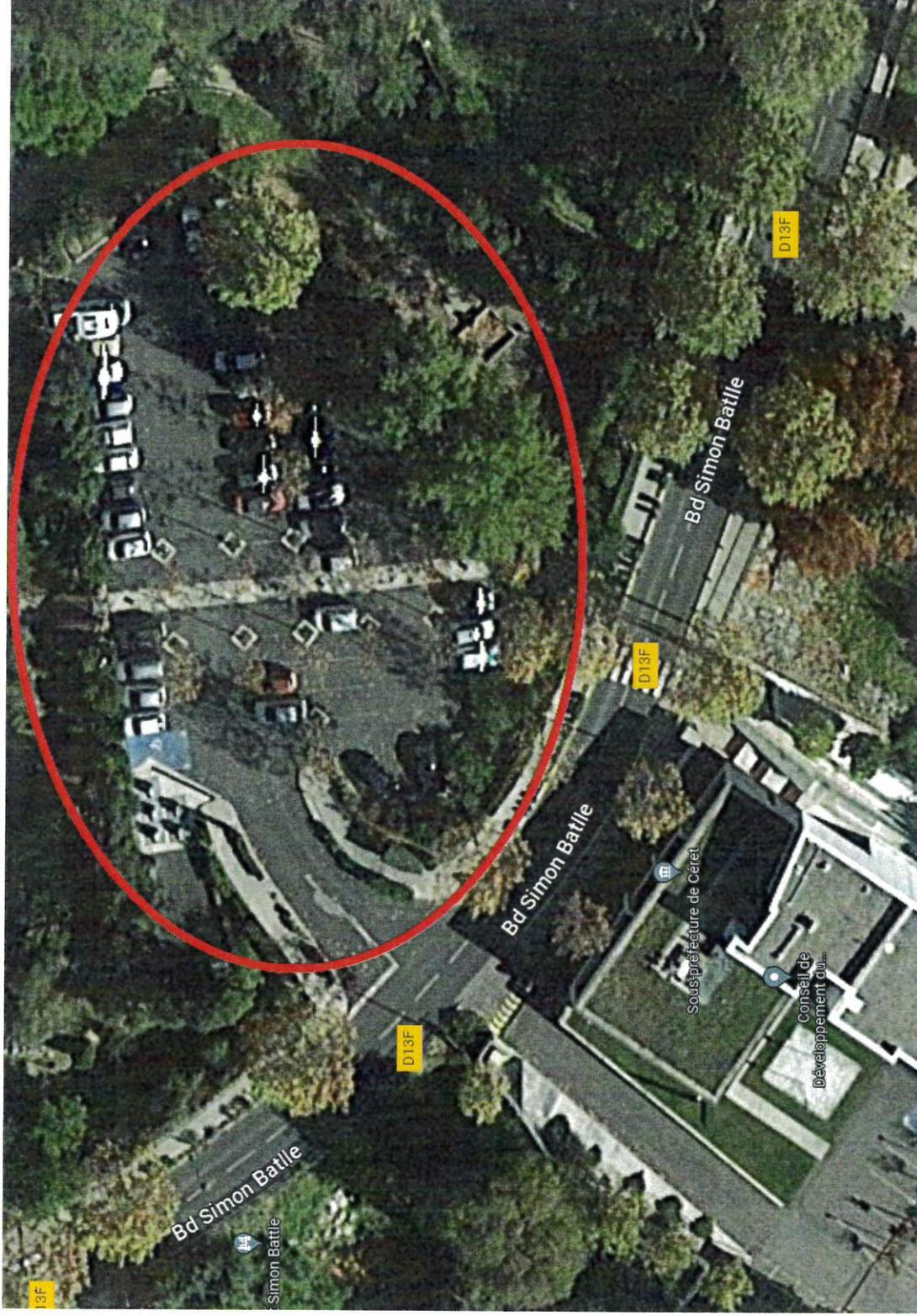
Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ N° 421 / 2023



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Denis DUNYACH
Adjoint délégué à la sécurité

